Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

Plan de lutte

Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI : CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	14
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler unew3 plainte	17
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	18
Élément 6 : Confidentialité	20
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	21
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	22
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	23
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	24
Autres informations importantes	25
Références et ressources	26

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève *(art. 75.1);*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)*;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1).*

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : École secondaire des Pionniers

Nom de la direction : Marie-Ève Harton

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☑ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect
Engagement
Appartenance
Autonomie
Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Promouvoir le respect, l'empathie et la solidarité ;
Favoriser l'inclusion des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ;
Développer des stratégies pour mieux gérer l'anxiété et les émotions, afin d'outiller les élèves à mieux réagir dans les situations d'intimidation et de violence.

Nombre d'élèves : 523 élèves

Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Marie-Ève Harton, directrice

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions *(art. 96.12)*:

Edith Marmen, directrice adjointe
Guillaume Gagné, enseignant
Anne-Sophye Bussières, TES
Meguy Benoit, TES
Tania Soucy, TES
Céline Gaudet, TES
Karine Boissonneault, TES
Nancy Cloutier, TES

Mandats du comité :

Mise à jour du plan de lutte pour contrer l'intimidation, selon les nouvelles normes ministérielles ;
Mise à jour des règles de vie de l'école, en lien avec la violence et l'intimidation ;
Mettre en place des stratégies de prévention contre toutes formes d'intimidation et de violence, en offrant des activités de formation aux élèves et aux membres du personnel ;
Gérer de façon proactive les situations de violence et d'intimidation qui n'ont pas leur place au sein de nos murs.

Dates des rencontres du comité :

Première rencontre : 19 février 2024
Deuxième rencontre : 22 février 2024
Troisième rencontre : 13 mars 2024
Quatrième rencontre : 19 mars 2024
Cinquième rencontre : 15 avril 2024

Sixième rencontre : 6 février 2025

Enquête COMPASS réalisée en date du 29 mars 2023 par les 444 répondants présents à l'école (taux de participation de 98%).

Voici les résultats obtenus :
98% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation physique ;
97% des élèves disent ne pas avoir été victimes de cyberintimidation ;
95% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation sociale ;
88% se sentent en sécurité à l'école ;
87% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation verbale ;
86% affirment ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves ;
75% des élèves disent ne pas avoir reçu d'image ou de vidéo à caractère sexuel, sans en avoir fait la demande.

Enquête COMPASS réalisée en date de mars 2024 par les 489 répondants présents à l'école

95% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation physique ;
96% des élèves disent ne pas avoir été victimes de cyberintimidation ;
92% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation sociale ;
87% se sentent en sécurité à l'école ;
87% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation verbale ;
81% affirment ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves ;
Aucune donnée sur violence à caractère sexuel sur l'étude mars 2024.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Il y a une légère hausse des cas de violence et d'intimidation de l'année scolaire 2022-2023 à 2023-2024.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Quelques cas apparaissent chaque années. Contacts physiques inadéquats, réception de photo et/ou de vidéo à caractère sexuel non souhaité.

Un constat est clair : les réseaux sociaux sont au cœur de la plupart des problématiques vécues.
Un défi est aussi constaté par l'équipe-école : plusieurs commentaires homophobes ou transphobes peuvent circuler.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Sensibiliser les jeunes à une utilisation adéquate et consentante des réseaux sociaux.
Mettre plus d'emphase sur l'éducation des relations saines et consentantes.

Améliorer le sentiment de sécurité de l'ensemble des élèves d'ici le retour des résultats de l'étude COMPASS 2025, afin que plus de 95% de nos élèves se sentent bien et en sécurité à l'école.

Améliorer l'efficacité de la surveillance active dans les corridors et les aires communes, durant les pauses, les midis et les fin de journées.	Enseignants Surveillants d'élèves	Automne 2025
Offrir un atelier animé par un organisme communautaire afin de sensibiliser les jeunes sur le respect, la tolérance des différences et le civisme.	Organisme communautaire (Villa des jeunes)	Chaque début d'année scolaire
Présentation des règles de codes et des savoirs-vivres attendues.	Tuteurs TES	Chaque début d'année scolaire

Diminution de 88% à 87% concernant le sentiment de sécurité. Suite de l'analyse en octobre 2025 lors de la réception des prochains résultats de l'étude Compass.

Objectif 2 :

Réduire à moins de 5% le nombre d'élèves victime de violence verbale à l'école, en agissant proactivement et rapidement auprès des auteurs de ce type de violence d'ici le retour des résultats de l'étude COMPASS 2025 à l'automne 2025.

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Présentation du sujet dans le cadre du cours de CCQ au 1er cycle.	Enseignant CCQ 1er cycle Élèves	Juin 2025
Atelier/conférence sur la prévention de la violence à l'école pour les membres du personnel.	Équipe de direction Membres du personnel	Chaque début d'année scolaire.

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Objectif 3 :

Offrir plus d'heures de formation pour les élèves de l'école en lien avec la violence à caractère sexuel et le cyberharcèlement sexuel d'ici l'année scolaire 2025-2026.

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Présentation du sujet sur plusieurs cours dans le cadre du cours de CCQ au 2e cycle.	Enseignants CCQ 2e cycle Élèves	Début année scolaire 2025-2026
Offrir des ateliers à tous les niveaux, durant toute l'année scolaire.	Membres du comité éducation à la sexualité	Début année scolaire
Sensibiliser tous les élèves de l'école à la violence sexuelle et le cyberharcèlement sexuel en présentant les ressources disponibles.	Organismes communautaires Comité d'éducation à la sexualité Comité LGBTQ2 TES	Chaque mois de mai - mois de la sensibilisation aux violences sexuelles

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

Ateliers éducation à la sexualité par divers organismes communautaires ;
Ateliers à la Villa des jeunes sur les thématiques du respect, de la bonne communication et sur les formes d'intimidation ;
Conférences données par le policier-éducateur de l'école aux 1ère secondaire ;
Sensibilisation auprès des jeunes de la part de l'équipe TES en lien avec les bons et les mauvais comportements entre pairs ;
Accès au local Oasis géré par l'équipe TES ;
Système-école de valorisation des bons comportements (coupons MERCI) ;
Surveillance constante dans les corridors ;
Surveillance à l'extérieur de l'école par le surveillant d'école ;
Mise en place d'activités le midi pour occuper les jeunes dans leurs passions et leurs intérêts ;
Présence d'un tuteur pour chaque élève de l'école ;
Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation sur le site de l'école ;
Suivis réguliers avec les parents de la part des tuteurs, des enseignants et des TES ;
Suivi des élèves en difficultés de comportement à la table d'encadrement de niveau.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

Présentation de toutes les thématiques obligatoires concernant l'éducation à la sexualité dans le cadre du cours Culture et citoyenneté québécoise (1ère à 5e secondaire)
Participation à l'atelier sur la thématique "Croissance sexuelle humaine et image corporelle, puberté" offert par l'organisme Sexplique en 1ère secondaire.
Participation à l'atelier sur la thématique " Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales" offert par l'organisme Tel-Jeune en 3e secondaire.
Participation à l'atelier sur la thématique "Vie affective et amoureuse" offert par Sexplique en 2e secondaire et Tel-Jeune en 5e secondaire.
Participation à l'atelier sur la thématique "Agir sexuel" offert par Tel-Jeune en 4e secondaire.
Participation aux ateliers sur la thématique "Violence sexuelle et consentement" offert par Entraide Jeunesse (VIRAJ) en 3e et 4e secondaire

Mise en ligne du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site web de l'école .

Informer les parents de l'accessibilité du document sur le site web de l'école lors de la première rencontre annuelle.

Rappel aux parents, lors des rencontres de début d'année ou rencontres d'étapes, l'importance du rôle parentale dans la prévention ou la répression de situation de violence ou d'intimidation.

Lors d'un événement de violence ou d'intimidation, une communication école-famille est mise en place pour éviter la récidive, avec un rappel des points importants de notre plan de lutte contre l'intimidation.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1).*	Courriel	19 Juin 2026
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1).*	Site web de l'école	01 Octobre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi *(art. 21, LPNE).*	Rappel par courriel	01 Octobre 2025

Autres :

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :
Mise en ligne du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site web de l'école . Informer les parents de l'accessibilité du document sur le site web de l'école lors de la première rencontre annuelle. Rappel aux parents, lors des rencontres de début d'année ou rencontres d'étapes, l'importance du rôle parentale dans la prévention des situations possibles de violence à caractère sexuelle ou de cyberharcèlement sexuel. Lorsqu'un incident de violence à caractère sexuel ou de cyberharcèlement sexuel survient, une communication école-famille est mise en place. L'objectif principal est de protéger la personne victime et d'éviter que de tels actes ne se reproduisent.	

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :	**Date :**
☑ Affichage dans l'établissement scolaire	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
☑ Site Web de l'école, le cas échéant	
☑ Site du CSS	
☐ Autres :	

L'élève ou le parent prend contact avec la personne de confiance, au choix, pour porter une plainte officielle.
Cette personne prend en notes les informations lors de la rencontre avec l'élève victime de violence ou d'intimidation.
Un rapport sommaire est complété et transféré aux intervenants du milieu en charge de l'élève, puis ensuite à la direction de l'école.

Ces étapes sont disponibles dans le plan de lutte contre l'intimidation, disponible sur Studyo, l'agenda électronique de l'école ainsi que sur le site web de l'école

L'élève ou le parent prend contact avec la personne de confiance de leur choix dans l'équipe d'intervention pour porter une plainte officielle.
Cette personne prend en notes les informations lors de la rencontre avec l'élève victime de violence ou d'intimidation.
Un rapport sommaire est complété et transféré à la direction de l'école.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » *(art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

1. Interrompre et mettre fin à la violence. Exiger l'arrêt du comportement inadéquat ;
2. Rencontre avec l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.
3. Nommer le comportement ou l'acte de violence inapproprié dont a fait preuve l'auteur de l'acte ;
4. Préciser les comportements attendus selon les règles de vie de l'école ;
5. Agir auprès de la personne victime et assurer sa sécurité.
6. Rencontre avec la personne victime pour obtenir plus d'informations et l'informer des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

7. Rencontre entre l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation et l'intervenant qui sera en charge du dossier. Exiger un changement de comportement immédiat. Signer un contrat d'engagement au besoin ;
8. Signaler la situation à la direction et consigner les informations à l'aide d'une fiche prévue à cet effet ;
9. Informer les parents ou les tuteurs légaux de la situation.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

S'assurer que les informations sont consignées dans un rapport sommaire de plainte ;
Communication et collaboration avec le protecteur régional de l'élève ;
Communication et collaboration avec le CSS pour recueillir leurs recommandations ;
Assurer un suivi auprès de la personne victime.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

L'équipe se réfère au protocole interne d'encadrement pour suivre les arbres décisionnels qui guident nos actions dans les actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés.

1. La personne de confiance rencontre la personne victime pour obtenir plus d'informations et l'informe de la possibilité de dénoncer la situation aux services policiers et l'accompagne au besoin ;
2. L'école est dans l'obligation d'informer la DPJ de la situation. Selon la situation, un intervenant interne ou externe communiquera avec les parents ultérieurement ;
3. Communication et collaboration avec le CSS pour recueillir leurs recommandations ;
4. Communication et collaboration avec le protecteur régional de l'élève ;
5. Assurer un suivi auprès de la personne victime.

- [x] Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux et écrits.
- [x]
- [x]
- [x]
- [ ]

Le dossier de plainte est strictement confidentiel et consultable seulement par les personnes autorisées par l'équipe de direction. S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers ou informatisés.
Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entrainer un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte» *(art. 75.1. 7).*

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
Intervention rapide auprès de la personne victime ; Évaluation de la détresse de l'élève par l'intervenant ; Assurer un climat d'écoute et de confiance ; Assurer une disponibilité et une présence de confidentialité en tout temps ; Soutenir et outiller l'élève dans ses efforts de réintégration de son milieu ; Soutenir et outiller l'élève dans sa reprise de contrôle de soi-même ; Référer la personne victime à	Intervention rapide auprès des témoins ; Assurer une disponibilité et une présence de confidentialité en tout temps ; Renforcer l'action de dénonciation ; Assurer la confidentialité lors de la dénonciation et après.	Rencontre immédiate avec l'auteur afin d'amorcer une réflexion importante en lien avec le geste inacceptable commis ; Appliquer une mesure disciplinaire, si nécessaire ; Rencontres ponctuelles avec une personne ressource pour aider l'élève à mieux s'intégrer à son milieu ; Impliquer les parents pour la mise en action de stratégies pour éviter la récidive.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
L'accompagner dans la dénonciation des gestes inacceptables commis, au besoin ; Intervention rapide auprès de la personne victime ; Évaluation de la détresse de l'élève par l'intervenant ; Assurer un climat d'écoute et de confiance ; Assurer une disponibilité et une présence de confidentialité en tout temps ; Soutenir et outiller l'élève dans ses efforts de réintégration de son milieu ;	L'accompagner dans la dénonciation des gestes inacceptables commis. Renforcer l'action de dénonciation ; Assurer une disponibilité et une présence de confidentialité en tout temps ; Assurer la confidentialité lors de la dénonciation et après ;	Rencontre immédiate avec l'auteur afin d'amorcer une réflexion importante en lien avec le geste inacceptable commis ; Appliquer une mesure disciplinaire, si nécessaire ; Rencontres ponctuelles avec une personne ressource pour aider l'élève à mieux s'intégrer à son milieux ; Impliquer les parents pour la mise en action de stratégies pour éviter la récidive.

1er manquement : Retrait immédiat de l'élève de son groupe. L'adulte témoin informe directement la direction et le TES de niveau. La direction informe les parents par téléphone. Un intervenant remet un arrêt d'agir qui est à signer par les parents et la direction. Cet arrêt d'agir représente une suspension.

2e manquement : Retrait immédiat de l'élève. L'adulte témoin informe directement la direction et le TES de niveau. La direction informe les parents par téléphone. Selon la gravité de l'acte posé, l'élève auteur de violence est suspendu pour une journée ou plus selon le dossier. La direction rencontre l'élève et les parents pour signer un contrat d'engagement. De plus, une offre de services complémentaires est faite au jeune et aux parents pour l'aider à modifier les comportements inacceptables. Un appel à la police peut être envisagé, selon la gravité et la fréquence des gestes commis.

3e manquement et au delà : Retrait immédiat de l'élève. L'adulte témoin informe directement la direction et le TES de niveau. La direction informe les parents par téléphone. Selon la gravité de l'acte posé et le dossier, l'élève auteur de violence est suspendu pour une journée ou plus. La direction analyse le dossier de l'élève pour évaluer la réintégration ou la relocalisation possible afin de mieux répondre aux besoin de l'élève. La police intervient d'office dans le dossier. Une amende peut

1er manquement : Retrait de l'élève de son groupe jugé à un moment opportun. L'intervenant de confiance informe la direction. Un intervenant interne ou externe informera les parents par téléphone. Un intervenant remet un arrêt d'agir qui est à signer par les parents et la direction. Cet arrêt d'agir représente une suspension interne ou externe selon la situation. Un appel à la police est fait, selon la gravité du geste posé.

2e manquement : Retrait de l'élève de son groupe jugé à un moment opportun. L'intervenant de confiance informe directement la direction. Un intervenant interne ou externe informe les parents par téléphone. Selon la gravité de l'acte posé, l'élève auteur de violence est suspendu pour une ou plusieurs journée. La direction rencontre l'élève et les parents. Une offre de services complémentaires est faite au jeune et aux parents pour l'aider à modifier les comportements inacceptables. Un appel à la police est envisagé et peut être fait.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» *(art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

1. Consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le dossier des élèves concernés ;
   La consignation contient les éléments suivants :
   - Nature de l'acte de violence ou d'intimidation
   - Personnes impliquées
   - Endroits où les événements se sont produits
   - Le moment (date et heure)
   - Raisons sous-jacentes
   - Ton utilisé, formulation des mots exacts
   - Les circonstances
   - Le nombre de fois que l'acte a eu lieu avant la dénonciation
   - Les répercussions.

2. Partage de ce dossier à l'équipe de direction et au CSS, si nécessaire ;
3. Communication régulière auprès des adultes concernés (intervenants, enseignants, parents, élèves) en lien avec l'évolution du dossier.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

1. Consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le dossier des élèves concernés ;
   La consignation contient les éléments suivants :
   - Nature de l'acte de violence sexuel ou harcèlement
   - Personnes impliquées
   - Endroits où les événements se sont produits
   - Le moment (date et heure)
   - Raisons sous-jacentes
   - Description des mots et des actes posés
   - Les circonstances
   - Le nombre de fois que l'acte a eu lieu avant la dénonciation
   - Les répercussions.

2. Partage du dossier à l'équipe de direction pour les informer ;
3. Communication automatique avec la DPJ ainsi qu'avec le protecteur régional de l'élève.
4. Communication régulière auprès des adultes ayant eu la permission de l'équipe de direction d'avoir

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Offrir la formation en ligne du ministère de l'éducation sur les violences à caractère sexuelle aux membres du personnel.
Offrir une formation complémentaire sur la prévention des actes de violence à caractère sexuel, selon les besoins de l'équipe, par l'agente du CSS attitrée à ce sujet.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extra-scolaires notamment une sortie qui implique un coucher;
Offrir aux élèves la possibilité de déposer une plainte anonyme via le portail de la bienveillance de l'école.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution : 24/25-07-03

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)* : 7 mai 2025

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)* : 18 juin 2025

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)* : 18 juin 2025

Signature de la direction : Marie-Eve Harton

Date : 19 juin 2025

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violencez
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON
Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI

JULIANE BLAIS
Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI